

7^{es} ASSISES NATIONALES DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT SONORE
ATELIER 19 – 15 OCTOBRE 2014 – 17h00
LA VILLE OU COMMENT CONCILIER ÉCONOMIE, DYNAMISME
ET TRANQUILLITÉ DES RIVERAINS

Réseau VIVRE PARIS !

www.vivre-paris.fr

contact@vivre-paris.fr

06 75 21 80 34



A.Ab.V (Association Antibruit de Voisinage), APABE (Association pour la Prévention et l'Action contre les Bruits Excessifs), Association des Paralysés de France, HANDIRAIL, Les Droits des Non-Fumeurs, Les Droits du Piéton, Association Accomplir, Association Vivre aux Halles, Montorgueil, Saint-Eustache, Montmartre, ASSACTIVE (Association Active des Résidents et Commerçants du Quartier de l'Horloge), Association Marais Quatre, Vivre le Marais !, Droit au sommeil, halte aux nuisances, Quartier Latin Passionné, SOS Bruit Paris 6ème, ADDM 18, Collectif des riverains des boulevards Clichy et Rochechouart, Comité d'aménagement et d'animation du 8ème arrondissement, déCLIC 17-18, Vivre SoPi, Association des Riverains du Canal Saint-Martin, Collectif « Pour une cour tranquille », Collectif Riverains Jean-Pierre Timbaud, Les Riverains de la Butte aux Cailles, Association des riverains du quartier Necker, rues Blomet et Copreaux, XVIe Demain, Riverains du Parc de la Villette, Vivre les Buttes-Chaumont, Vivre Secrétan, Collectif Riverains Village Ménilmontant

1.- Le Réseau « Vivre Paris ! »

✘ **Représentation de milliers de parisiens et concertation avec des associations d'autres villes :**

- 10 associations ont créé RVP ! en 2010
- 30 membres en 2014 (des associations nationales ou locales réparties sur 14 arrondissement)
- Liens avec des associations d'autres villes de France (Strasbourg, Rennes, Nantes, Montpellier...)

✘ **Pour défendre les droits fondamentaux des riverains victimes de la dégradation de l'usage de l'espace public dans certains quartiers et notamment les quartiers prétendument « festifs » :**

- Droit de circuler sur les trottoirs pour les piétons
- Droit à la tranquillité dans son domicile

2.- Constat des carences des politiques publiques

✘ **Action parlementaire organisant la marchandisation de l'espace public, sans garanties compensatoires vis-à-vis de la tranquillité du voisinage :**

- 2009 : loi sur la santé publique rendant licite la vente à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique, avec pour résultat que des rues se transforment en vastes terrasses de bars
- 2014 : création au bénéfice des commerçants du pouvoir de céder un droit d'occupation de l'espace public, sans distinction vis-à-vis des droits d'occupation dont le détenteur fait un abus.
- Et pour bientôt, peut-être, un projet de zonage des quartiers prétendument festifs, déguisé sous le manteau d'un « diagnostic bruit » obligatoire à l'occasion des transactions immobilières.

✘ **Expériences des associations majoritairement très décevantes face aux collectivités publiques et déconsidération des élus par les riverains :**

- Négation dans de nombreux cas des nuisances par des élus confondant animation et vacarme
- Référence à des études scientifiquement contestables (http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2013/2013-11-21_analyse_rapport_fors.pdf)
- Absence d'un discours officiel clair sur le bon droit des riverains qui se plaignent du bruit
- Absence de consignes claires aux services compétents pour faire appliquer la réglementation qui a pour objet de prévenir les nuisances
- Echec systématique des processus de charte de quartier sur le terrain du bruit

3.- Propositions de RVP ! et ses partenaires français pour [vraiment et sans hypocrisie] « concilier vie économique et tranquillité des riverains »

3.1. – Faire la lumière sur le prétendu impératif du développement de l'économie de la nuit

- ✗ Ne pas occulter les chiffres officiels qui montrent que le secteur de l'économie de la nuit se porte très bien actuellement et envisager d'autres orientations pour dynamiser l'économie locale
- ✗ Raisonner en termes d'intérêt général et donc faire la balance le coût social engendré par un développement supplémentaire d'après les observations qu'imposent déjà les dérives actuelles de l'économie de la nuit en termes de :
 - Santé des travailleurs de la nuit
 - Santé des jeunes pour qui l'alcoolisation est un ressort de la prolongation des soirées
 - Santé des riverains exposés dans bien des cas à 60 db A entre 20H et 02H, c'est-à-dire bien au-delà des seuils fixés par l'OMS

3.2. – Cesser de se fourvoyer dans l'administration de remèdes inefficaces : exemples parisiens

(http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2013/2013-11-13_suite_communique_06-06-2013.pdf;
http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2013/2013-06-10_courrier_bouillon.pdf)

- ✗ La médiation *versus* PDLN : plus de 150 000€ de financement public chaque année sans résultats (RVP ! conteste l'autorité de l'autoévaluation produite par l'AMUON)
- ✗ Les chartes de quartier telles qu'actuellement conçues : organisation flottante et résultats nuls
- ✗ L'homéopathie dans la lutte contre l'alcoolisation par les « chill out »
- ✗ Une seule opération pilote de mesurage du bruit par Bruitparif, restée sans suites

3.3. –Organiser les moyens de la politique publique avec cohérence et équité financière

3.3.1. –Cohérence

- ✗ Prévenir les nuisances par un système de contrôle de la conformité des établissements sur le terrain des nuisances sonores avant leur ouverture et rétablir l'autorisation de création dans les zones saturées de bars
- ✗ En cas de contestation de l'état de nuisance, objectiver par des mesurages (cf. Bruitparif)
- ✗ Cadrer la concertation afin qu'elle permette un suivi précis de l'évolution effective des situations
- ✗ S'engager résolument dans la lutte contre l'hyperalcoolisation
- ✗ Donner sa place légitime à la sanction individuelle utile à la collectivité, puisque son efficacité rejaillit par le phénomène de l'exemplarité (Cf. l'exemple de Genève : http://www.vivre-paris.fr/docs_pdf/2014/2014_geneve_schema_mesures.pdf)
- ✗ Et puis aussi : créer une hotline permettant aux riverains de signaler les nuisances - Décaler l'horaire de remisage des terrasses par rapport à celui de l'ouverture des établissements etc...

3.3.2.- Equité du financement de l'action publique

- ✗ Faire peser sur les commerces qui en génèrent le risque certains coûts de l'action publique nécessaire à endiguer les violations de la réglementation (logique du « pollueur-payeur pour le marquage au sol des autorisations de terrasses, le mesurage des nuisances sonores par exemple)
- ✗ Avoir un emploi responsable du subventionnement public des « évènements » promus par les commerces en intégrant la protection du voisinage contre le bruit dans le cahier des charges, dont le respect serait systématiquement contrôlé avec moyen de signalement des nuisances par les riverains et risque de ne plus bénéficier d'une nouvelle subvention pour les organisateurs négligents